

PariFonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

Critères pour l'octroi de subventions 2017

Principes

- PariFonds s'engage pour la sécurité et la protection de la santé sur la place de travail. Il offre une aide financière dans les cas particuliers de nécessité et encourage la formation et le perfectionnement des travailleurs de la CCT et favorise le progrès ciblé des jeunes de l'industrie des produits en béton.
 - L'octroi de subventions par PariFonds intervient dans ce cadre.
 - Les formations de base et mesures de prévention pour la protection de la santé et la sécurité du travail exigées par la loi sont du ressort de l'employeur et ne sont pas subventionnées. (Ordonnance du conseil fédéral suisse, basé sur l'art. 81 de la loi fédérale du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et les art. 81-88 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (loi/LAA) ainsi que sur l'art. 40 de la loi fédérale sur le travail du 13.03.1964 (LTr).)
 - Chaque employeur (entreprise), chaque organisation pour employés (syndicat) et chaque employé/e peut faire une demande de subvention. Cependant, pour pouvoir bénéficier de subventions, les salariés doivent avoir payé leur contribution professionnelle au moins pendant 3 mois.
 - Le comité peut se réserver le droit de procéder au règlement de prestations de subventions sous forme d'un pourcentage proportionnel aux contributions CCT versées.
 - Par année, il y a la possibilité de recevoir du Parifonds au maximum des subventions dans le cadre de la moyenne des montants des deux années précédentes.
- Le présent document a pour but de fixer des critères d'octroi homogènes en matière de subventions. La définition de tels critères se base en premier lieu sur les tâches précitées de PariFonds, étayées par la CCT et les statuts.
 - Les critères de subventions sont distribués aux entreprises (employeurs) et aux syndicats avec les formulaires de demandes de subventions. En outre, ils servent de directives à la direction d'entreprise dans le but de garantir le même traitement pour toutes les demandes de subventions.

Instances de décision

- Les demandes de subventions remplissant parfaitement les critères d'octroi de subventions sont de la compétence de la direction d'entreprise.
- Lorsque les listes des employés font défaut (CCT), les requêtes pour subventions ne peuvent être ni évaluées ni accordées.
- Les requêtes non écrites (p. ex. pour les art. 1.5, 1.7, 2.2, 3.9, 3.12, 3.17) ne peuvent pas être traitées et décidées par le Comité et la Direction d'entreprise
- Les éventuelles questions concernant les critères de subvention non répertoriés peuvent être adressées à la Direction d'entreprise.

Le comité directeur de PariFonds

Erlenbach, septembre 2016

Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

1. Sécurité et protection de la santé sur la place de travail					
	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
1.1 Accessoires de sécurité (5810)	40 % du montant facturé (net sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans spécification quant à la marque	Copies de factures	Accessoires de sécurité qui ne sont pas prescrits par la loi, tels que par ex.: vestes fluorescentes pour chauffeurs et conducteurs d'ascenseurs (requête à la direction d'entreprise / au comité pour d'autres secteurs d'activité)	Combinaisons de travail/vêtements professionnels (gilet de sécurité, pantalon de sécurité, knickers, salopettes, bandes réfléchissantes) Tabliers de travail (en jute, plastic, PVC, cuir ou simili, imperméables) Equipement pour le nettoyage des silos Chemises de travail Tenue de protection Station de rinçage des yeux Ustensiles d'entretien Nettoyage de textiles Genouillères	Encouragement supplémentaire de la sécurité personnelle et de la protection de la santé sur la place de travail non prévu par la loi
1.2 Souliers de sécurité (5812)	1 paire de souliers de sécurité (net sans TVA), max. CHF 75.- par paire/sal Exception: chaussures spéciales pour raisons orthopédiques (AI ou caisse maladie)	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Souliers de sécurité d'usage courant, bottes de sécurité en caoutchouc	Bottes de travail en caoutchouc ou PVC semelles chaussettes	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées

	Les employés ayants droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
1.3 Lunettes de protection (5813)	Mesures de sécurité dépassant les obligations légales 40 % du montant de la facture (net sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans marque particulière	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées. Copies de factures	Lunettes de protection à verres correcteurs (max. CHF 300.-/2 ans)	Chiffons de nettoyage pour lunettes, étuis à lunettes (les accessoires combinés, par ex. pour protection oculaire et respiratoire, figurent sous 1.1 dans les articles subventionnés) Lunettes de soudeur, lunettes de protection sans verres correcteurs, détermination des verres (optalmologue, opticien)	Encouragement supplémentaire de la sécurité personnelle et de la protection de la santé sur la place de travail non prévu par la loi
1.4 Gants (5814)	40 % du montant de la facture (net sans TVA) toutefois max. CHF 10.- par salarié et par année	Copies de factures	Tous les gants de cuir ou de caoutchouc, protège-mains en cuir	Crème pour la peau ou crème protectrice pour les mains, produit pour le lavage de la peau ou des mains. Gants de soudeur	Encouragement de la sécurité personnelle sur la place de travail (mesures de protection personnelle dans le sens de l'ordonnance du conseil fédéral) pas pour des raisons de confort uniquement
1.5 Protection de l'ouïe (5815)	40 % du montant de la facture (net sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux) sans spécification quant à la marque	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Exception: protection de l'ouïe adaptée individuellement pour les apprentis constructeurs d'éléments en béton préfabriqués. Sur ordonnance médicale	Bouchons de protection de l'ouïe, capsules de protection de l'ouïe	Requête à la direction d'entreprise /au comité
1.6 Masques anti poussière (5816)	Les subventions tombent, ces articles étant prescrits par la Suva pour des raisons de protection de la santé	Copies de factures			
1.7 ** Défibrillateur (5817)	40 % du montant de la facture (net sans TVA) Condition: produit usuel du commerce de bonne qualité sans spécification de marque	Copies de factures			Requête à la direction d'entreprise / au comité

Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

2. Santé sur la place de travail					
	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
2.1 ** Campagnes de radiographie (5821)	60 % du montant de la facture (net sans TVA) pour la campagne de radiographie, tous les deux ans	Copies de factures	Aucun exemple particulier	Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés sur la place de travail
2.2 ** Campagnes de sensibilisation (5822)	Au maximum, le montant total facturé (net sans TVA) pour les campagnes de sensibilisation et de prévention	Copies de factures	Mesures de prévention contre l'alcoolisme, la toxicomanie, le sida, l'obésité/l'anorexie et campagnes pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail	Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés sur la place de travail Requête à la direction d'entreprise / au comité
2.3 Pneumococcirose (SUVA) (5823)	Actuellement, les coûts sont pris en charge par la SUVA	Copies de factures		Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés sur la place de travail

Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

3. Formation et perfectionnement					
	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.1 ** Cours de langues pour étrangers (5830)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours en groupes en différentes langues, A/F/I pour personnes de langue étrangère
3.2 ** Technologie du béton (SSE, TFB) (5831)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Bases de la technologie du béton Cours de base sur la construction de coffrages et les travaux du béton, tests de béton frais, technologie moderne du béton

**** Nouveauté: les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.3 ** Conducteurs de chariots élévateurs (ASFL) (5832)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi. Aucun coût pour examens et répétition d'examens. Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Uniquement les cours de perfectionnement Les cours de base avec examen ne sont pas subventionnés, étant imposés par la loi
3.4 ** Hydraulique et pneumatique (5833)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	

	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.5 ** Secourisme d'entreprise (5834)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Matériellement: le cours fait l'objet d'une condition pour l'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)
3.6 a) Constructeurs d'élément en béton préfabriqués b) L'éducation conformément à l'art. 32 (5835)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Cours d'introduction interentreprises à la MLS Sursee	Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Les frais pour cours interentreprises (MLS) sont réglés directement par Parifonds pour l'industrie des produits en béton

Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**** Nouveauté: les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.7 ** Technique et automation (ASS, SSE, BVB) (5836)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours pour mécaniciens sur les principes de l'hydraulique Cours sur la gestion de commandes programmables, etc.
3.8 ** Développement de la personnalité (5837)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Gestion de personnel Assumer la fonction de supérieur (cours pour membres des commissions d'entreprises)
3.9 ** Informatique (5838)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours de perfectionnement Requête à la direction d'entreprise / au comité

**** Nouveauté: les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.10 ** Conducteur de camion (5839)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de conduite obligatoires, prescrits par le législateur Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi. Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours de perfectionnement
3.11 Protection et sécurité (5840)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Contributions annuelles / contributions de membres de l'entreprise examinatrice (p. ex. s+s, etc.) Aucun cours de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Matériellement: le cours fait l'objet d'une condition pour l'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)

	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.12 Perfectionnement des responsables d'apprentis (5841)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Requête à la direction d'entreprise / au comité
3.13 Pierre naturelle (5842)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	
3.14 ** Conducteurs de grues (5843)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Perfectionnement pour conducteurs de grues expérimentés	Les frais de base pour la formation de conducteurs de grues prescrite ne sont pas subventionnés	Cours de perfectionnement

	Les employés ayant droit sont ceux pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.15 ** Instruction pour le maniement des grues et des moyens d'élévation (5847)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Perfectionnement pour conducteurs de grues expérimentés	Les frais de base pour la formation de conducteurs de grues prescrite ne sont pas subventionnés	Cours de perfectionnement
3.16 ** Cours de défibrillateur (5844)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Matériellement: le cours fait l'objet d'une condition pour l'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)
3.17 Partenaires contractuels (5846)	100 % des frais des cours, des frais d'hébergement, de voyage (net sans TVA), max. CHF 500. par jour/participant La perte de salaire n'est pas prise en charge	Facture détaillée et liste des participants	Cours pour commissions d'entreprises Application CCT Workshop	Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Aucun coût pour examens et répétition d'examens Les cours que le salarié doit suivre en raison de l'installation de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Tous les 2 ans Requête à la direction d'entreprise / au comité

Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

4. Assistance sociale					
	Les employés ayant droit pour qui des contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
4.1 Frais de voyage en cas de décès (5872)	50 % des frais de voyage en cas du décès de l'épouse, de l'époux, des enfants, parents, grands-parents, beaux-parents ou frères et soeurs (net <u>sans</u> TVA pour les salariés, net <u>avec</u> TVA pour les employeurs)	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle. Copies de factures	Déplacement en train ou en avion lors d'obsèques d'un membre de la famille à l'étranger, frais de transport à l'étranger de la dépouille mortelle, si la personne décédée était soumise à la CCT. N'est pas valable pour les autres membres de la famille	Frais d'obsèques	Assistance sociale
4.2 Contributions de formation pour enfants (5873)	Montant facturé (net sans TVA) des contributions à la formation (en général de 50-100 %) Prestation en faveur des salariés auxquels a été retenue la contribution professionnelle	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle. Copies de factures	Ecolage pour institutions spécialisées pour enfants handicapés	Aucun exemple particulier	Assistance sociale dans des cas de nécessité
4.3 Assistance familiale (5874)	Décès du soutien de famille de salariés mineurs ou mariés. Aptitude au travail réduite pour cause d'invalidité. Prestation en faveur des salariés auxquels a été retenue la contribution professionnelle	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle Copies de factures	Factures (franchise) de la caisse maladie en cas d'absence de prestations complémentaires de la commune Prestations générales d'assistance	Aucun exemple particulier	Assistance sociale dans les cas de nécessité